

PROCET VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2013
A 20H30

L'an deux mille treize, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le vingt quatre septembre deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEDOUELLE, Maire.

Etaient présents : Mme Florence ANDRY, Mme Valérie BONED, Mr David BREDCOURT, Mr Gérard HUGONNENC, Mr Olivier OUF, Mr Gérard THIEVIN, Mr Stefan MONTILLOT ; Mr Jacques ROMAN, Mr Pascal VOHNOUT, Mr Christophe LEROY,

Absents ayant donné pouvoir : Mr Jean-Michel GOUT-WERNER (mandat à Mr Gérard THIEVIN)

Absents : Mme Jocelyne AMMAR, Mme BOYER, Gérard ELLEBOODE

Secrétaire de séance : Mme Florence ANDRY

Conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 12

La séance est ouverte à : 20H39

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2013
2	13/5/48	Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
3	13/5/49	Marché relatif à la réhabilitation de chemins ruraux. Autorisation de signature du Maire
4	13/5/50	Subvention à Radio Nuances
5	13/5/51	Décision Modificative n°2
6	13/5/52	SIESM 77: Enfouissement des réseaux éclectiques 2013: Avenue Charles de Gaulle : Tranche 1 : autorisation de signature des conventions
7	13/5/53	SIESM 77 : Enfouissement des réseaux éclectiques 2014: Avenue Charles de Gaulle : Tranche 2 : Autorisation pour étude préalable
8	13/5/54	SIESM 77 : rapport d'activités 2012
9	13/5/55	ERDF : rapport d'activités 2012
10	13/5/56	GRDF : rapport d'activités 2012
11	13/5/57	Dénomination de la place du Monument aux Morts en « Place Louis Renault »

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du **25 juin 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à 9 voix pour, 2 abstentions (G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER) et 1 voix contre (P. VOHNOUT) le compte rendu précité.

Monsieur Pascal VOHNOUT fait remarquer à l'assemblée que les interventions des élus ne sont pas toutes notifiées sur le procès verbal.

Monsieur Pierre BEDOUELLE informe l'assemblée que si le compte rendu est soumis à l'approbation

.....

2 13/5/48 Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé la demande de prise en charge de l'élaboration du diagnostic par le Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNR) en sa séance du 14 décembre 2009.

Son élaboration a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de voirie et le service départemental des transports scolaires.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Monsieur Pascal VOHNOUT demande pourquoi le Chemin des Jacquettes lequel relie le Chemin de Fleury et la rue de la Barbizonnière, est-il dans le cheminement prévu au PAVE ? Et pourquoi le PAVE ne prévoit-il pas une continuité des travaux jusqu'à la Fosse aux Renards.

Quant à Monsieur Gérard THIEVIN il se demande pourquoi il s'agit d'impasses ? Pour lui, ce ne sont pas des chemins prioritaires.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont en lien avec le programme de travaux de réhabilitation de voirie pluriannuels. Ils font donc partie des priorités.

Monsieur Pascal VOHNOUT demande après lecture du PAVE qu'une rectification grammaticale soit faite page 8, 1^{er} paragraphe. En effet, le mot "tas "derrière le mot Barbizon ne doit pas y figurer.

Monsieur le Maire indique en effet que la modification a déjà été demandée au PNR. La requête sera réitérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté,

Adopté à 10 voix pour, 2 abstentions (G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER)

3

13/5/49

Marché relatif à la réhabilitation de chemins ruraux. Autorisation de signature du Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé une consultation pour les travaux relatifs à la réhabilitation de chemins ruraux, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Les chemins concernés sont les suivants :

- Chemin des Brulys
- Chemin de la Plante Rabot
- Chemin de Samois
- Allée Odette Dulac
- Ainsi que le Parc de la Mairie

Ce marché est un marché à bons de commande.

La date limite de remise des offres, était fixée le 28 juin 2013.

L'offre qui est la mieux disante est celle de CANO TP pour un montant de 94 985.90 € HT, soit 113 603.14 € TTC.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir l'entreprise CANO TP, qui selon l'article 53 du code des marchés publics est l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Messieurs Pascal VOHNOUT et Gérard THIEVIN souhaiteraient connaître la surface et la longueur de voiries réhabilitées dans le cadre de ce marché.

Monsieur le Maire précise que le dossier est mis à disposition de l'ensemble des élus et que ce type de question doit intervenir en commission travaux. Il demande donc à ce que le dossier du marché soit transmis en séance à Monsieur THIEVIN.

Monsieur Gérard THIEVIN s'interroge sur la priorité des voiries à reprendre et pourquoi en particulier le Chemin de Samois ?

Monsieur le Maire répond qu'une campagne de rebouchage des excavations a été lancée suite à l'hiver rigoureux. Néanmoins le mauvais état de nos voiries persiste. Il convient de lancer un programme de réhabilitation selon les priorités définies dans le diagnostic de voirie.

Après avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de désigner l'entreprise CANO TP, qui selon l'article 53 du code des marchés publics est l'offre la plus avantageuse.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le marché précité et tout document y afférent.

Adopté à 10 voix pour, 2 voix contre (G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER)

.....

4 13/5/50 Subvention à Radio Nuances

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'allouer une subvention de 800 € (huit cents euros) à l'association RADIO NUANCES.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité, Pascal VONHOUT, s'étant retiré.

.....

5 13/5/51 Décision Modificative n°2

Le Maire expose, que des modifications d'écritures budgétaires doivent être réalisées pour les raisons suivantes :

- la régularisation comptable des dépenses 2013 du montant du prix Boitiat pour 3 573.52 €
- l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 800 € à l'association RADIO NUANCES
- le transfert du montant budgété des hôtes d'accueil du budget RH (6413) au budget Fêtes et Cérémonies (6232) pour un montant de 17 000 €
- l'évolution des droits de mutation

Aussi, le conseil municipal doit en délibérer.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réaliser des modifications des écritures budgétaires,

Gérard THIEVIN demande pourquoi le compte 6283 doit augmenter. Dans la mesure où il s'agit d'un contrat de prestation, le budget est connu à l'avance. D'autant plus, qu'il s'agit d'une dépense récurrente.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUHIER, Directrice Générale des Services. Cette dernière répond que la commune était en désaccord avec l'ancien prestataire et était en négociation de fin de contrat. Les écritures du Grand livre sont très claires et font bien la distinction entre les factures 2012 et 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Opération	Article	Intitulé	DM2	BP13+DM1	BP13+DM1+DM2
011		6232	Fêtes et Cérémonies	17 000.00 €	60 700.00 €	77 700.00 €
011		60632	Fournitures petit équipement	1 000.00 €	11 000.00 €	12 000.00 €
011		60636	Vêtement de travail	1 500.00 €	2 000.00 €	3 500.00 €
011		611	Contrat prestation de service	7 000.00 €	43 000.00 €	50 000.00 €
011		61523	Voies et réseaux	20 000.00 €	50 000.00 €	70 000.00 €
011		61551	Matériel roulant	5 000.00 €	12 000.00 €	17 000.00 €
011		6064	Fournitures administratives	700.00 €	7 000.00 €	7 700.00 €
011		6283	Nettoyage des locaux	11 000.00 €	65 000.00 €	76 000.00 €
012		6413	Personnel non titulaire	-17 000.00 €	82 000.00 €	65 000.00 €
65		6574	Subventions de fonctionnement	800.00 €	80 980.00 €	81 780.00 €
67		6714	Bourses et prix	3 000.00 €	8 200.00 €	11 200.00 €
TOTAUX				50 000.00 €	421 880.00 €	471 880.00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Opération	Article	Intitulé	DM2	BP13+DM1	BP13+DM1+DM2
73		7381	Taxe additionnelle des droits de mutation	50 000.00 €	160 000.00 €	210 000.00 €
TOTAUX				50 000.00 €	160 000.00 €	210 000.00 €

Adopté à 10 voix pour, 2 abstentions (G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER)

6

13/5/52

SIESM 77: Enfouissement des réseaux électriques 2013: Avenue Charles de Gaulle : Tranche 1 : autorisation de signature des conventions

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la commune de Barbizon à devenir membre du Syndicat Intercommunal du secteur électrique de Melun (SISEM)

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux d'électrification est assurée par le SIESM77,

Considérant que les projets de convention dans lesquels les travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification basse tension et réseau Eclairage Public, ont été estimés :

Pour la basse tension :

A 78 485 € HT, soit une participation communale de 15 697 €.

Pour le réseau Eclairage Public

A 68 304 € TTC. La commune de Barbizon doit régler au SIESM, la totalité des frais avancés pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public. Une subvention de 70% du montant HT des travaux ne pouvant excéder 35 000€ sera reversée à la collectivité à la suite des travaux.

Etant précisé que le montant final, établi sur la base des factures définitives, pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

Monsieur Pascal VOHNOUT demande s'il s'agit bien de l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Madame BOUHIER répond que sur cette phase, il n'y en a pas.

Monsieur Pascal VOHNOUT demande si la fibre optique est prévue sur cette portion.

Monsieur le Maire répond par la négative

Madame BOUHIER ajoute que le SIESM ne prend plus en charge le passage de la fibre optique dans les fourreaux car il existe des conventions avec les opérateurs qui signent directement avec les communes où de plus en plus avec les intercommunalités qui ont la compétence.

Monsieur Gérard THIEVIN souhaite savoir combien de candélabres vont être implantés et à quelle distance ? Il demande aussi de quel côté de l'avenue Charles de Gaulle seront-ils implantés ? Et pourquoi ?

Monsieur le Maire répond que 10 candélabres seront implantés et qu'il est prévu une distance de 28 mètres environ entre chaque candélabre sachant qu'il existe une marge de manœuvre quant il s'agit d'apposer les poteaux aux abords des entrées des propriétés.

Enfin, Monsieur le Maire reviendra vers Monsieur Thievin concernant les raisons pour lesquelles l'implantation des poteaux est prévue du côté droit en direction de Macherin.

Monsieur Gérard THIEVIN informe l'assemblée délibérante que sur certaines autoroutes l'éclairage public est éteint ce qui a permis de constater une diminution de la vitesse.

Quant à l'extinction de l'éclairage public sur la commune sur une plage horaire de nuit, des communes avoisinantes éteignent leurs éclairages publics pendant la nuit.

Le SIESM y est opposé car il indique que les communes ne font pas d'économie d'échelle avec cette solution, la puissance optimale étant atteinte lorsque les ampoules s'allument.

Un point doit être fait avec les communes du Pays de Bière pour avoir leur retour sur expérience.

Par ailleurs, concernant la sécurité, il est important d'obtenir l'avis de la gendarmerie à ce sujet car il n'est pas certain que ce soit une bonne solution pour un village comme Barbizon.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'Approuver les conventions de participation financière de la commune aux frais des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification basse tension de l'avenue Charles De Gaulle réalisés par le SIESM77.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIESM77 tous les documents relatifs à ces conventions.

- De Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 de la commune.

Adopté à l'unanimité

.....

**7 13/5/53 SIESM 77 : Enfouissement des réseaux électriques 2014: Avenue Charles de
Gaulle : Tranche 2 : Autorisation pour étude préalable**

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SIESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement 2014 des réseaux Avenue Charles de Gaulle,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire :

Pour la basse tension :

A 104 196 € HT, avec une participation communale à hauteur de 20% du montant HT des travaux avec un plafond de 300 000 € HT des travaux /an), soit une montant de 20 839 € HT pour la commune.

Pour l'éclairage public :

A 88 920.00 € TTC, la subvention du SIESM prévue étant à hauteur de 70% du montant HT des travaux hors mobilier +70% du montant HT du mobilier plafonné à 2250 €/HT/mobilier) : 35 000 €. De fait il reste à la charge de la commune 53 920 € TTC.

Pour les communications électroniques :

A 83 778 € TTC. La commune de Barbizon doit régler au SIESM, la totalité des frais avancés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DE DELEGUER** la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant le réseau d'éclairage public.
- **DE DEMANDER** au SIESM de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'Avenue Charles de Gaulle (Tranche 2).
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

8 13/5/54 SIESM 77 : rapport d'activités 2012

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39, le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités du SIESM 77.

Ce document est consultable et téléchargeable sur le site internet du SIESM : www.siesm77.fr, à la rubrique Nous découvrir/Infos légales.

Vous trouverez ci-joint une note de synthèse qui en facilitera la compréhension.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de prendre acte du rapport d'activités 201 du SIESM77 (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne).

Adopté à 11 voix pour, 1 abstention (G. HUGONNENC)

.....

9 13/5/55 ERDF : rapport d'activités 2012

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39, le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités 2012 DU SERVICE PUBLIC ERDF.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de prendre acte du rapport d'activités 2012 DU SERVICE PUBLIC ERDF.

Adopté à l'unanimité

10 13/5/56 GRDF : rapport d'activités 2012

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39, le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités 2012 DU SERVICE PUBLIC GRDF.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de prendre acte du rapport d'activités 2012 DU SERVICE PUBLIC GRDF.

Adopté à l'unanimité

.....

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer La place du Monument aux Morts, située en plein cœur de Barbizon **en « Place Louis Renault »,**

Monsieur Pascal VOHNOUT propose la dénomination "Place du Souvenir" au lieu de "Place Louis RENAULT" et ce pour éviter toute confusion avec son homologue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la dénomination a été approuvée par l'association des Anciens Combattants. Il convient dès lors de saluer les personnages illustres ayant vécu sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'approuver la proposition de dénomination de la place du Monument aux Morts **en « Place Louis Renault »,**

Louis Renault, né à Autun le 21 mai 1843 et mort à Barbizon le 8 février 1918, est un professeur français de droit international, Prix Nobel de la paix en 1907.

Adopté à 9 voix pour, 3 voix contre (G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER, P. VOHNOUT)

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h40.

**Le Maire,
Pierre BEDOUELLE**